

## BULLETIN DE SOUTIEN

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

Je souhaite soutenir la liste **Aix Naturellement !**

conduite par **Marina FERRARI** par un don de ..... euros

- en espèces
- par chèque\*

à l'ordre de "Frédéric BRUYERE, mandataire financier de Marina FERRARI municipales Aix 2020"

J'adhère au comité de soutien de la liste **Aix Naturellement !** conduite par **Marina FERRARI**

- j'accepte que mon nom soit éventuellement publié
- je ne souhaite pas que mon nom soit publié

Je souhaite participer à la campagne de la liste **Aix Naturellement !**

conduite par **Marina FERRARI** et notamment pour les actions suivantes :

- distribution boites aux lettres
- distribution voie publique
- collage d'affiches
- porte à porte
- organiser une réunion d'appartement chez moi avec un candidat (8-12 pers.)
- participer à une réunion d'appartement pour m'informer
- aider à tenir la permanence de campagne, mise sous pli ...
- autre : .....

\*Dédution fiscale pour les dons versés par chèque ou autre mode, à l'exception des espèces. La déduction est de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Chaque don fera l'objet d'un reçu délivré par le mandataire financier, y compris les dons en espèces (qui ne peuvent pas dépasser 150 euros par personne).

Frédéric BRUYERE, mandataire financier de Marina Ferrari, déclaré le 2 décembre 2019, désigné le 3 décembre 2019, est seul habilité à recueillir des dons en faveur de la liste Aix Naturellement ! conduite par Marina FERRARI dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du même code, reproduit ci-dessous : « Article L. 52-8 : Les dons consentis par une personne physique de nationalité française ou résidente en France, dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.